



FÉDÉRATION INTERNATIONALE DES CONSEILS  
EN PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

INTERNATIONAL FEDERATION OF  
INTELLECTUAL PROPERTY ATTORNEYS

INTERNATIONALE FÖDERATION  
VON PATENTANWÄLTEN

## Résolution du Comité Exécutif, Buenos Aires, Argentine, du 10 au 14 janvier 2010

### “Négociations ACTA”

**La FICPI**, Fédération Internationale des Conseils en Propriété Intellectuelle, largement représentative de la profession libérale à travers le monde, réunie en son Comité Exécutif à Buenos Aires, Argentine, du 10 au 14 janvier 2010, a adopté la résolution suivante, basée sur les principes approuvés par la Fédération lors de son Congrès Mondial qui s’est tenu à Washington DC, aux Etats-Unis, du 6 au 9 Juin 2009 :

**Soulignant** que la coopération entre les Etats pour combattre la contrefaçon de biens, œuvres et services couverts par des droits de propriété intellectuelle est de nos jours une nécessité forte,

**Observant** que la propriété intellectuelle est une matière complexe qui exige que le plus grand soin soit apporté à la préparation de nouvelles lois et à la mise en place de mécanismes de mise en œuvre,

**Soulignant en outre** que les utilisateurs du système de propriété intellectuelle, et en particulier les professionnels qualifiés qui les représentent, ont une large expérience dans tous les domaines de la mise en œuvre de la PI,

**Considérant** que, de nos jours, les processus de préparation des lois comprennent généralement la consultation publique préalable des parties prenantes, qui peuvent toutes contribuer à l’application pratique et à l’efficacité des lois, que ce soit au niveau national ou au niveau international,

**Recommande** que les négociations multilatérales actuelles sur un accord commercial de lutte contre la contrefaçon, en anglais « *Anti-Counterfeiting Trade Agreement* » (ACTA), comprennent la consultation publique des parties prenantes impliquées dans le système de propriété intellectuelle, et notamment des professionnels qualifiés de la propriété intellectuelle.